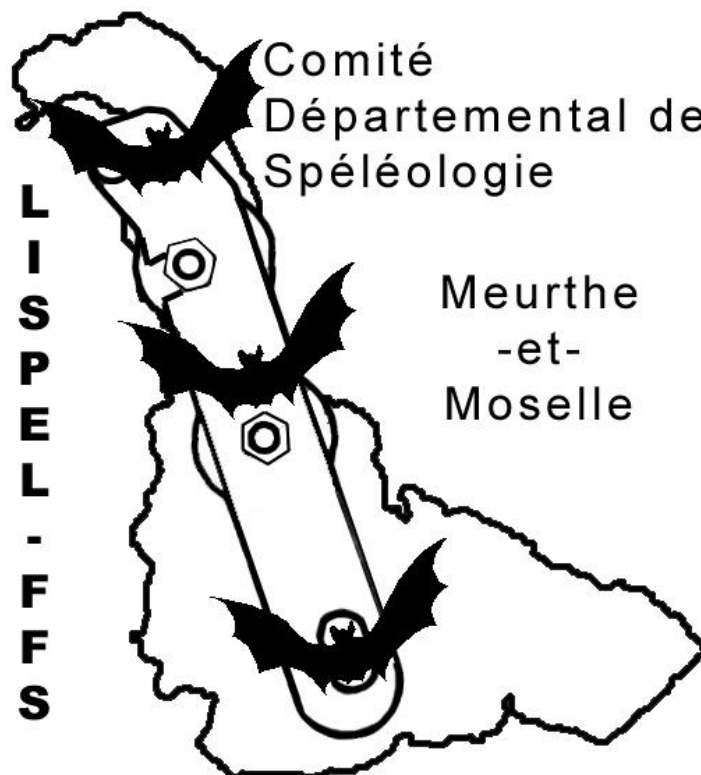


Assemblée Générale 2012 du Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe et Moselle



Le CDS-54 a pour buts (article 1 des statuts) :

- la promotion de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS,
- la coordination des activités de tous les groupements sportifs et spéléologues individuels affiliés à la FFS dans le département de la Meurthe-et-Moselle,
- l'union de toute personne pratiquant ou étudiant la spéléologie et notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel et la descente de canyon,
- la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et de la descente de canyon, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement,
- l'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de prévention, de formation et de secours en milieu souterrain en lien avec les autorités compétentes,
- l'organisation, seul ou associé, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon,
- la défense des intérêts de ses membres.

S O M M A I R E

1 - Statuts	4
2 - Règlement intérieur	10
3 - Reconnaissance fédérale du CDS.....	12
4 - Administration.....	13
5 - Renseignements statistiques du CDS.....	15
6 - Rapport moral.....	19
7 - Rapport d'activités et projets	20
8 - Rapport financier.....	22
9 - Inventaire des matériels au 31 décembre.....	24
10 - Liste des clubs et représentation.....	25
11 - Les adresses utiles	26

1 - Statuts

TITRE I : BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1

L'association dite Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle (ci-après dénommée CDS-54), créée le 12/04/1972, est un organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (ci-après dénommée FFS). À ce titre, le CDS-54 est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales et le représentant exclusif de la FFS auprès de ses membres au niveau départemental.

Sa durée est illimitée.

Le CDS-54 a pour but :

- la promotion de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS,
- la coordination des activités de tous les groupements sportifs et spéléologues individuels affiliés à la FFS dans le département de la Meurthe-et-Moselle,
- l'union de toute personne pratiquant ou étudiant la spéléologie et notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel et la descente de canyon,
- la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et de la descente de canyon, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement,
- l'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de prévention, de formation et de secours en milieu souterrain en lien avec les autorités compétentes,
- l'organisation, seul ou associé, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon,
- la défense des intérêts de ses membres.

Le CDS-54 concourt à l'éducation physique et morale de la jeunesse.

Il veille au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Le CDS-54 a son siège social 17 rue de l'Ermitage à Villers-lès-Nancy.

Le siège social peut-être transféré dans une autre commune de l'aire géographique de compétence du CDS-54, sur simple décision du Comité Directeur.

ARTICLE 2

Le CDS-54 est composé de tous les membres, personnes physiques ou morales, licenciés à la FFS dans le département de la Meurthe-et-Moselle conformément à l'article 2 des statuts de la FFS.

Est membre individuel toute personne physique domiciliée dans le département de la Meurthe-et-Moselle et licenciée à la FFS au titre de « membre individuel ».

Est membre de club toute personne physique licenciée à la FFS, et membre d'un club dont le siège social est situé dans le département de la Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3

L'affiliation au CDS-54 est liée à l'affiliation à la FFS conformément à l'article 3 des statuts de la FFS.

ARTICLE 4

La qualité de membre du CDS-54 se perd avec celle de membre de la FFS conformément au dernier alinéa de l'article 2 des statuts de la FFS, et dans le cas où les conditions des alinéas 2 ou 3 de l'article 2 des présents statuts ne seraient plus remplies.

ARTICLE 5

Les sanctions disciplinaires applicables aux groupements sportifs affiliés au CDS-54, aux membres licenciés de ces groupements, et aux membres licenciés individuels du CDS-54 sont fixées par le

règlement disciplinaire de la FFS, par le règlement disciplinaire particulier de lutte contre le dopage et par l'article 7 de ses statuts.

ARTICLE 6

Les moyens d'action du CDS-54 sont :

- la mise en place de toutes structures chargées de réaliser chaque type d'activités fédérales répondant aux buts fixés (commissions en relation avec les commissions nationales),
- les relations avec les administrations et collectivités départementales, avec les personnes physiques ou morales ayant un rapport avec les objectifs poursuivis,
- l'organisation de congrès ou autres manifestations départementales pour promouvoir la spéléologie dans le cadre de l'éthique fédérale définie par l'AG de la FFS,
- la mise en œuvre d'actions de formation (stages), etc.

TITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 7

L'Assemblée Générale (ci-après dénommée AG) départementale se compose de représentants élus pour 4 ans par les groupements sportifs et l'association départementale des individuels. Ces représentants doivent être licenciés à la FFS.

Ils disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le groupement sportif selon le barème suivant :

- De 1 licence à 10 licences : 1 représentant
- De 11 licences à 20 licences : 2 représentants
- De 21 licences à 30 licences : 3 représentants, etc.

Sont éligibles comme représentants à l'AG départementale tous les membres majeurs et licenciés depuis au moins 1 an.

Peuvent assister à l'AG, avec voix consultative, tous les licenciés du département conformément à l'article 2 des présents statuts.

ARTICLE 8

L'AG est convoquée par le Président du CDS-54.

Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'AG représentant le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur, sauf lorsque ce sont les membres de l'AG qui ont demandé la convocation.

L'AG définit, oriente et contrôle la politique du CDS-54, dans le respect de l'éthique et de la politique générale de la FFS. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du CDS-54. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Elle désigne ses représentants à l'AG régionale conformément au règlement intérieur de la Ligue Spéléologique Lorraine, ci-après dénommée LISPEL.

Les votes de l'AG portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

ARTICLE 9

L'AG est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations des biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de 9 ans. Elle décide seule des emprunts.

Les procès-verbaux de l'AG et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux groupements sportifs de l'aire géographique de compétence, à la LISPEL et à la FFS.

TITRE III : ADMINISTRATION

SECTION I - Le Comité Directeur

ARTICLE 10

Le CDS-54 est administré par un Comité Directeur de 12 membres qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'AG ou à un autre organe de la FFS. Le Comité Directeur suit l'exécution du budget.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'AG pour une durée de 4 ans dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles.

Le mandat du Comité Directeur expire au cours de l'année des derniers jeux olympiques d'été. Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'AG suivante.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- Les personnes licenciées depuis moins de deux ans à la FFS,
- Les personnes mineures au jour de l'élection.

Le Comité Directeur est élu au scrutin uninominal à deux tours.

Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dans la limite des postes à pourvoir et sous réserve de respecter les quotas des représentants statutaires. En cas contraire, il sera procédé au déclassement du ou des candidats élus les moins bien classés au profit des candidats les mieux placés des catégories insuffisamment représentées.

Au second tour de scrutin, sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite des postes restant à pourvoir et sous réserve d'avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, de respecter le quota des représentants statutaires et la répartition hommes/femmes. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Comité Directeur doit comprendre au moins un médecin licencié.

Les sièges sont répartis entre hommes et femmes proportionnellement aux licenciés éligibles de chacun des deux sexes.

ARTICLE 11

L'AG peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'AG doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- les deux tiers des membres de l'AG doivent être présents ou représentés,
- la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

ARTICLE 12

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an.

Il est convoqué par le Président du CDS-54.

La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart des membres.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

SECTION II - Le Président et le Bureau

ARTICLE 13

Dès l'élection du Comité Directeur, l'AG élit le Président du CDS-54.

Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur, sur proposition de celui-ci.

Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

ARTICLE 14

Après l'élection du Président par l'AG, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau composé d'un Président adjoint, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Les sièges sont répartis entre hommes et femmes proportionnellement au nombre de licenciés éligibles de chacun des deux sexes.

Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.

ARTICLE 15

Le Président du CDS-54 préside les AG, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le CDS-54 dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, notamment pour la défense et la protection du milieu souterrain et de son environnement, pour ester en justice et décider des moyens de recours nécessaires.

ARTICLE 16

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Président adjoint. En cas d'impossibilité ou de refus de ce dernier, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs des membres présents et représentés.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'AG élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

SECTION III - Autres organes du CDS-54

ARTICLE 17

Le Comité Directeur peut instituer toutes les Commissions dont la création lui paraît nécessaire. Elles doivent l'être conformément aux statuts et au règlement intérieur de la FFS et la nomination de leur responsable doit répondre aux règles définies par le règlement intérieur des Commissions nationales fédérales.

TITRE IV : DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 18

Les ressources annuelles du CDS-54 comprennent :

- les produits des licences et des manifestations,
- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- les subventions de l'État, de l'Europe, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- les ressources créées à titre exceptionnel s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- le produit des rétributions perçues pour services rendus.

ARTICLE 19

La comptabilité du CDS-54 est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation et le résultat de l'exercice.

ARTICLE 20

Les statuts peuvent être modifiés par l'AG, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'AG, représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux groupements sportifs affiliés un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'AG.

L'AG ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'AG est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'AG quinze jours au moins avant la date fixée pour la nouvelle réunion. L'AG statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

ARTICLE 21

Toute modification des statuts et du règlement intérieur du CDS-54, dès son adoption, doit être transmise au siège de la FFS. Ces modifications ne sont applicables qu'après approbation par le Comité Directeur de la FFS.

ARTICLE 22

L'AG ne peut prononcer la dissolution du CDS-54 que si elle est convoquée à cet effet.

Le Comité Directeur doit auparavant en avoir avisé l'AG de FFS.

Elle se prononce dans les conditions prévues par les 3ème et 4ème alinéas de l'article 20 ci-dessus.

ARTICLE 23

En cas de dissolution, l'AG désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du CDS-54.

ARTICLE 24

Les délibérations de l'AG concernant la modification des statuts, la dissolution du CDS-54 et la liquidation des biens sont adressées sans délai au Président de la FFS.

TITRE V : SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

ARTICLE 25

Le Président du CDS-54, ou son délégué, fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège social tous les changements intervenus dans la direction du CDS-54.

Il les communique également au siège de la FFS.

ARTICLE 26

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'AG.

ARTICLE 27

Les présents statuts ont été adoptés le 29 janvier 2005 par l'AG du CDS-54, après avis favorable de la Commission statuts et règlements fédéraux de la FFS, qui a reçu pouvoir à cet effet. Ils abrogent et remplacent ceux en vigueur jusqu'à cette date.

2 - Règlement intérieur

TITRE I – COMPOSITION

ARTICLE 1

Tout membre du CDS-54 s'engage à respecter la déontologie spéléologique telle qu'elle peut-être définie par l'Assemblée Générale (ci-après dénommée AG) de la FFS.

ARTICLE 2

Le CDS-54 se compose :

- de membres actifs,
- de membres d'honneur,

tels qu'ils sont définis à l'article 2 du Règlement Intérieur de la FFS.

TITRE II – ADMINISTRATION

SECTION I – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 3

Le nombre de représentants élus des clubs à l'AG du CDS-54 est calculé selon le barème prévu à l'article 7 des statuts.

Le nombre de licenciés pris en compte pour le calcul est celui inscrit au 31 décembre de l'année précédente sur le listing de la FFS.

ARTICLE 4 - Convocation à l'Assemblée Générale

L'AG a lieu chaque année à une date fixée par le Comité Directeur.

La convocation à l'AG doit être portée à la connaissance de toutes personnes ayant droit de vote par l'intermédiaire des clubs, ceci au moins un mois à l'avance.

Cette convocation précise l'ordre du jour.

ARTICLE 5 - Fonctionnement de l'Assemblée Générale

Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf en ce qui concerne les modifications de statuts. Il n'y a pas de vote par correspondance.

Lors des AG, chaque délégué représentant de groupements sportifs ne peut avoir plus de deux procurations.

ARTICLE 6 - Vérificateurs aux comptes

L'AG élit chaque année deux vérificateurs aux comptes pour l'exercice en cours.

SECTION II - LE COMITÉ DIRECTEUR

ARTICLE 7 - Composition du Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé de 9 membres minimum.

La composition du Comité Directeur doit refléter la répartition des licenciés éligibles entre les hommes et les femmes.

L'appel de candidatures a lieu au moins un mois avant la date de l'AG. Les dates d'appel et de clôture de dépôt de candidatures devront être séparées par un délai d'au moins trente jours.

Les candidatures doivent être expédiées au siège du CDS-54 au plus tard le jour de la clôture à minuit.

ARTICLE 8 - Rôle du Comité Directeur

Le Comité Directeur administre le CDS-54, selon la politique définie par l'AG, et dans le respect de l'éthique et de la déontologie de la FFS.

Les réunions du Comité Directeur sont présidées par le Président ou, en son absence, par le Président adjoint.

ARTICLE 9 - Fonctionnement du Comité Directeur

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Si celle-ci n'est pas atteinte, les décisions sont prises à la majorité simple après une nouvelle discussion. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur absent sans motif grave à deux séances consécutives peut-être radié de son poste.

ARTICLE 10 - Sanctions disciplinaires

Elles sont définies par l'article 7 des statuts de la FFS, par le règlement disciplinaire et le règlement disciplinaire particulier de lutte contre le dopage.

Les conditions de demande d'une sanction à l'encontre d'un licencié ou d'un groupement sportif sont définies à l'article 12 du règlement intérieur de la FFS.

ARTICLE 11

L'interruption prématurée du mandat du Comité Directeur par l'AG entraîne le recours à de nouvelles élections dans un délai de trois mois maximum après le dépôt de la motion.

SECTION III - LE BUREAU

ARTICLE 12 - Composition du Bureau

Les membres du Bureau, excepté le Président, sont élus par le Comité Directeur en son sein, poste par poste, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au premier tour ; et, à la majorité simple au deuxième tour.

TITRE III – ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INDIVIDUELS

ARTICLE 13

Il existe au sein du CDS-54 une association de fait regroupant les individuels, et dénommée Association Départementale des Individuels de Meurthe-et-Moselle (ADI-54).

Cette association leur permet d'être représentés aux AG du département, dans les mêmes conditions que n'importe quels autres licenciés de groupements sportifs.

ARTICLE 14

Les élections des représentants de l'ADI-54 à l'AG départementale sont organisées tous les 4 ans, par le CDS-54

Le nombre de ses représentants est calculé selon le barème suivant :

- de 1 à 10 individuels dans le département : 1 représentant
- de 11 à 20 individuels dans le département : 2 représentants
- de 21 à 30 individuels dans le département : 3 représentants, etc.

Le vote a lieu par correspondance, chaque individuel disposant d'une voix.

Les candidats les mieux placés sont déclarés élus, dans la limite des postes à pourvoir.

ARTICLE 15

Le présent règlement annule et remplace le précédent et toute disposition prise antérieurement par le Comité Directeur concernant le fonctionnement du CDS-54.

3 - Reconnaissance fédérale du CDS



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

Monsieur Christophe Prévot
Président du CDS de Meurthe-et-Moselle
17, rue de l'Ermitage
54600 Villers lès Nancy

N/Réf : JPH/BL/CC/05-168

Objet : Reconnaissance du Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle

Lyon, le 11 mai 2005

Monsieur le Président,

Vu les nouveaux statuts et règlement intérieur du Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle, adoptés le 29 janvier 2005

Vu l'article 4 des statuts de la Fédération Française de Spéléologie

Vu l'article 3 du règlement intérieur de la Fédération Française de Spéléologie

Vu l'avis favorable de la Commission Statuts et règlements fédéraux;

J'ai le plaisir de vous informer que la Fédération Française de Spéléologie (FFS) confère au Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle le droit de représenter la Fédération en tant qu'organe déconcentré, dans la limite des prérogatives mentionnées dans ses statuts.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères et amicales salutations.

Bernard LIPS
Président de la FFS

*Copies : Monsieur le Président du Comité Régional de Spéléologie de Lorraine – Monsieur Jean-Luc Metzger
Monsieur le Président de la commission statuts et règlements fédéraux – Monsieur Jean-Pierre Holvoet
Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des sports – Monsieur Raymond Aubry
Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle – Monsieur Claude Baland*

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

28, rue Delandine - 69002 Lyon - Tél. : 04 72 56 09 63 - Fax : 04 78 42 15 98 - E-mail : secretariat@ffspeleo.fr

Site Internet : www.ffspeleo.fr

Association loi 1901. Agréée par les Ministères de la Jeunesse et des Sports (agrèments Sports, Jeunesse et Education Populaire), et de l'Environnement

4 - Administration

Comité directeur 2008-2012

DUCHAMP Dominique (USAN)
KELLER Jean-Paul (USAN), Trésorier
MARTIN Marie (USAN), Secrétaire
MARTIN Martial (USAN)
METZGER Jean-Luc (USAN)
PREVOT Daniel (USAN)
PREVOT Eliane (USAN)
REVOL Pierre (USAN)
RODANGE Denis (SS-USBL)
WIRTZ Cyril (USAN), Président
WOURMS Sylvain (SCL), Président adjoint
+ 1 poste vacant, réservé à un médecin

Commissions

Enseignement : PREVOT Christophe (USAN)
Environnement, Protection : PREVOT Daniel (USAN)
Secours : CTDS : BOYETTE François, (ASDUN)
 CTDSA : WIRTZ Cyril (USAN)
Exposition : REVOL Pierre (USAN)
Matériels : PREVOT Christophe (USAN)
Vérificateurs aux comptes : ADMANT Pascal, METZGER Jean-Luc, PREVOT
 Eliane (USAN)

Composition de l'AG 2012

ASDUN : 1 représentant ; BOYETTE François
CLRS : 1 représentant ; LE GUERC'H Bernard
SCL : 2 représentants ; WOURMS Nathalie et WOURMS Sylvain
SS-USBL : 1 représentant ; RODANGE Denis
USAN : 7 représentants ; ADMANT Pascal, DUCHAMP Dominique, KELLER
Jean-Paul, MARTIN Martial, PREVOT Daniel, PREVOT Eliane et REVOL Pierre

Représentants à l'AG régionale et de l'AAMLS

DUCHAMP Dominique (USAN)

KELLER Jean-Paul (USAN)

LE GUERC'H Bernard (CLRS)

MARTIN Marie (USAN)

MARTIN Martial (USAN)

METZGER Jean-Luc (USAN)

PREVOT Christophe (USAN)

PREVOT Daniel (USAN)

PREVOT Eliane (USAN)

REVOL Pierre (USAN)

WIRTZ Cyril (USAN)

WOURMS Nathalie (SCL)

WOURMS Sylvain (SCL)

Représentant à l'AG fédérale

WIRTZ Cyril (USAN)

5 - Renseignements statistiques du CDS

Effectif 2011

Nombre de clubs : 6

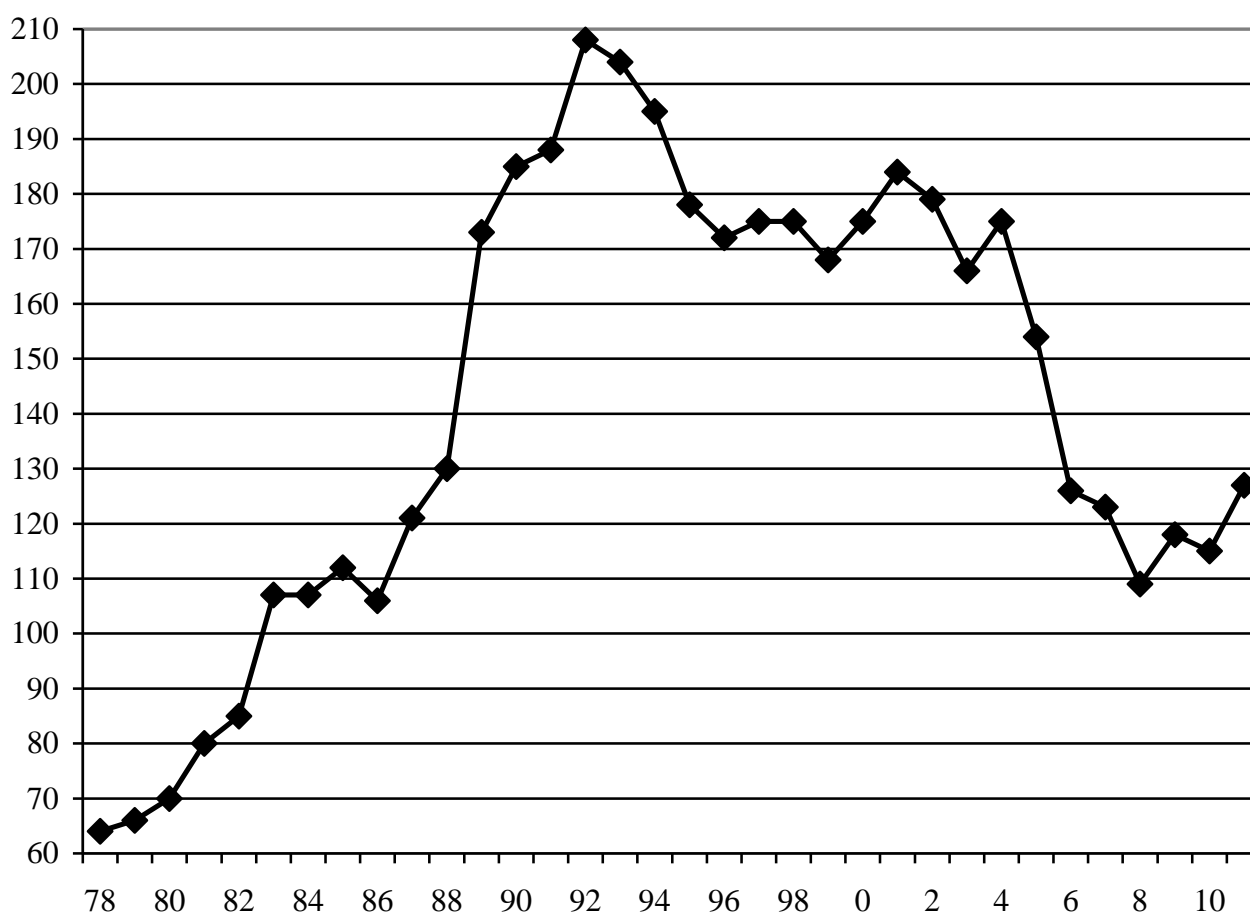
Nombre de licenciés : 127

Le CDS-54 représente 45,4 % des 280 licenciés de la région et 1,7 % des 7 502 licenciés de la Fédération.

Évolution des effectifs depuis 1978

Année	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	0	1	2
Clubs	8	8	7	8	7	11	11	11	11	11	11	11	10	10	10	10	10	10	10	10	9	9	9	9	10
Licenciés	64	66	70	80	85	107	107	112	106	121	130	173	185	188	208	204	195	178	172	175	175	168	175	184	179

Année	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Clubs	9	9	9	9	7	6	6	5	6
Licenciés	166	175	154	126	123	109	118	115	127



Membres de clubs, individuels et féminisation

Association	Nombre de clubs	Nombre de fédérés	Fédérés par club	Fédérés individuels	Total Fédérés	Nombre de femmes	Taux de féminité	Rang fédéral féminité
ASDUN (023)	1	12	12	0	12	2	16,7 %	310 ^e
GS-CAF (028)	1	5	5	0	5	2	40 %	37 ^e
CLRS (004)	1	6	6	0	6	0	0 %	408 ^e
SCL (018)	1	16	16	0	16	3	18,75 %	291 ^e
SS-USBL (022)	1	8	8	0	8	1	12,5 %	366 ^e
USAN (021)	1	80	80	0	80	24	30 %	128 ^e
Individuels (990)	0	0	0	0	0	0	0 %	-
CDS-54	6	127	21,2	0	127	32	25,2 %	35^e
CDS-55	3	24	8	0	24	6	25 %	36^e
CDS-57	4	96	24	0	96	24	25 %	36^e
CDS-88	3	33	11	0	33	4	12,1 %	84^e
LISPEL	16	280	17,5	0	280	66	23,6 %	(13^e R.)
FFS	466	7 265	15,6	237	7 502	1 758	23,4 %	-

Le CDS-54 se trouve au 35^e rang des CDS pour le taux de présence féminine (CDS-29 – Finistère – 1^{er} avec 10 femmes pour 10 hommes, soit 50 %, CDS-08 – Ardennes – 2^{ème} avec 11 femmes pour 16 hommes soit 40,7 %, CDS-99 – Etranger – 3^{ème} avec 4 femmes pour 7 hommes soit 36,4 %, etc).

La Meurthe-et-Moselle participe activement à la féminisation de la spéléologie puisque c'est le 17^e département en nombre de femmes (1^{er} le Rhône – CDS-69 – avec 102 femmes, 2^e le Gard – CDS-30 – avec 76 femmes, 3^e les Bouches-du-Rhône – CDS-13 – avec 73 femmes, etc). La Meurthe-et-Moselle représente ainsi 1,8 % des féminines de France.

Représentation des moyennes d'âges, mineurs et des jeunes

Association	Fédérés	Âge moyen	Mineurs	Mineurs / Fédéré	Jeunes (25 ans et –)	Jeunes / Fédéré	Rang fédéral
ASDUN	12	50,8	0	0 %	1	8,3 %	297 ^e
GS-CAF	5	38	0	0 %	0	0 %	337 ^e
CLRS	6	57,5	0	0 %	0	0 %	337 ^e
SCL	16	31,1	5	31,25 %	8	50 %	10 ^e
SS-USBL	8	50,1	0	0 %	1	12,5 %	249 ^e
USAN	80	38,4	11	13,75 %	19	23,75 %	127 ^e
Individuels	0	-	-	-	-	-	-
CDS-54	127	40,3	16	12,6 %	29	22,8 %	22^e
CDS-55	24	38,8	2	8,3 %	2	8,3 %	75^e
CDS-57	96	40,3	6	6,25 %	24	25 %	16^e
CDS-88	33	42	0	0 %	3	9,1 %	73^e
LISPEL	280	40,4	24	8,6 %	58	20,7 %	(8^e R.)
FFS	7 502	-	-	-	1 380	18,4 %	-

La Meurthe-et-Moselle se trouve au 22^e rang des départements pour le taux de présence jeune (derrière l'Eure-et-Loire – CDS-28 – 1^{er} avec 5 jeunes pour 13 licenciés soit 38,5 %, la Vienne – CDS-86 – 2^{ème} avec 24 jeunes pour 64 licenciés soit 37,5 %, le Finistère – CDS-29 – 3^{ème} avec 7 jeunes pour 20 licenciés soit 35 %, etc).

La Meurthe-et-Moselle participe activement au rajeunissement de la spéléologie puisque c'est le 15^e département en nombre de jeunes (1^{er} le Gard – CDS-30 – avec 79 jeunes, 2^e le Rhône – CDS-69 – et l'Ain – CDS-01 – avec 64 jeunes chacun, etc). La Meurthe-et-Moselle représente ainsi 2,1 % des jeunes de France.

Comparaison des effectifs avec les autres CDS (CDS de plus de 100 licenciés)

CDS	Nombre de licenciés	Rang	Population (recensement 2008)	Pénétration des spéléologues	Rang d'après indice de pénétration
Rhône (C69)	344	1 ^{er}	1 690 498	2,035 pour 10 000	26 ^e
Bouches-du-Rhône (D13)	276	2 ^e	1 966 005	1,404 pour 10 000	38 ^e
Gard (E30)	276	2 ^e	694 323	3,975 pour 10 000	9 ^e
Isère (C38)	271	4 ^e	1 188 660	2,28 pour 10 000	21 ^e
Hérault (E34)	265	5 ^e	1 019 798	2,599 pour 10 000	19 ^e
Doubs (P25)	230	6 ^e	522 685	4,4 pour 10 000	6 ^e
Var (Q83)	225	7 ^e	1 001 408	2,247 pour 10 000	23 ^e
Ain (C01)	209	8 ^e	581 355	3,595 pour 10 000	12 ^e
Lot (F46)	208	9 ^e	172 796	12,037 pour 10 000	2 ^e
Drôme (C26)	206	10 ^e	478 069	4,309 pour 10 000	7 ^e
Alpes-Maritimes (Q06)	196	11 ^e	1 084 428	1,807 pour 10 000	30 ^e
Vaucluse (D84)	193	12 ^e	538 902	3,581 pour 10 000	13 ^e
Pyrénées-Atlantiques (G64)	180	13 ^e	647 420	2,78 pour 10 000	18 ^e
Ardèche (C07)	170	14 ^e	311 452	5,458 pour 10 000	4 ^e
Haute-Garonne (F31)	166	15 ^e	1 217 344	1,364 pour 10 000	39 ^e
Seine-Maritime (J76)	140	16 ^e	1 248 580	1,121 pour 10 000	44 ^e
Haute-Savoie (C74)	136	17 ^e	716 277	1,899 pour 10 000	29 ^e
Aude (E11)	132	18 ^e	349 237	3,78 pour 10 000	11 ^e
Aveyron (F12)	128	19 ^e	275 889	4,64 pour 10 000	5 ^e
Meurthe-et-Moselle (L54)	127	20^e	729 768	1,74 pour 10 000	32^e
Dordogne (G24)	114	21 ^e	409 388	2,785 pour 10 000	17 ^e
Jura (P39)	111	22 ^e	260 740	4,257 pour 10 000	8 ^e
Hauts-de-Seine (A92)	108	23 ^e	1 549 619	0,697 pour 10 000	57 ^e
Côte-d'Or (B21)	106	24 ^e	521 608	2,032 pour 10 000	27 ^e
FFS (hors étrangers)	7 491	-	64 300 000	1,165 pour 10 000	-

L'effectif moyen au sein des 90 départements (étrangers exclus) ayant des spéléos fédérés est de 83,4 licenciés.

Seuls 24 CDS sur 90 ont plus de 100 licenciés ; 66 CDS (73,3 % des CDS) ont moins de 100 licenciés ; 38 CDS (42,2% des CDS) ont moins de 50 licenciés

Statistique rétrospective des effectifs régionaux depuis 1978

Années	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11			
ASDUN	10	10	10	10	11	12	12	10	8	10	13	14	15	13	15	18	17	12	9	12	13	14	12	11	12	10	11	11	10	10	11	11	11	12			
ASPA											8	12	14	13	16	17	19	16	26	19	22	20	26	30	37	28	26	15	9								
ASSCA					7	15	15	9	13	7	9	7	8	8	8	7	5	6	6	6	6	6	7	7	6	6	4	4	5	5	5						
CLRS	7	7	8	8	6	7	7	11	8	10	11	10	12	8	9	9	11	11	12	13	14	13	14	12	13	10	10	10	8	6	5	6	6	6			
CNS-GAG	10	5	8																																		
GS-CAF	7					5	5	5	5	7	6	20	15	17	18	21	12	10	6	3	3	4	5	7	3	7	8	7	2					5			
GS-FEP/DMS					6	5	5	5	3																												
GSL	8	10	11	13	15	8	8	7	12	13	10	18	14	19	16	15	19	13	12	9	10	7	10	9	7	7	5	6	7	7							
HADES	8	9																																			
Individuels																								1	1	7		3	1		1	1					
RS																																					
SCL							4	5	8	18	20	21	34	43	40	35	25	23	24	26	19	15	14	13	19	26	26	28	23	17	15	14	13	16			
SS-ASPTT		11	11	13	13	13	10																														
SS-ASSPN											9	18	18	15	11	15	14	15	7	6																	
SS-ENSG				7																																	
SS-FJEP-GAGG	5	6	6	6	8	9	4	6	8	8	3	3																									
SSM-ALAST					5	6	6	4																													
SS-USBL	9	8	16	18	16	17	15	18	14	18	21	20	19	12	14	13	12	13	12	11	13	11	10	10	10	7	8	8	8	9	9	8	8	8			
USAN	?	?	?	5	16	17	16	24	25	21	22	28	37	40	57	53	59	60	58	70	75	78	77	84	60	65	72	64	55	68	63	74	77	80			
CDS-54	64	66	70	80	85	107	107	112	106	121	130	173	185	188	208	204	195	178	172	175	175	168	175	184	179	166	175	154	126	123	109	118	115	127			
ASPRP	13	3																																			
CSPLF					7	11	16	18	25	32	27	23	21	28	30	32	36	25	21	22	32	27	30	19	14	15	14	11	11	12	13	13	12	13			
GERSM					18	15	14	9	8	13	14	17	18	17	17	14	9	15	9	9	9	9	10	6	6	7	6	13	12	13	10	7	6	7			
Individuels																								1	4	3											
Proteus																																					
SCAM	8	8	15	23	9	7																				5	8	6	7	6	7	5	4	4			
SCDM		10																																			
SCLER		7	15	7	10	6	4	8	6	8	5	6	8	10	14	11	12	13	7	5	4	6	6	4	3	3	3	4	4	4	3	3	2				
SPB				8																																	
SSRE	6	8	12	9	5	3	2	2	1	4	3	4	6	8	4																						
CDS-55	27	36	42	47	49	42	36	37	40	57	49	50	53	63	65	57	57	53	37	36	45	42	47	33	26	30	31	34	34	35	33	28	24	24			
FALAISE																						12	17	11	8	7	17	14	11	10	8	5					
GSF			7	11	10	7	5	5	9	10	11	11	11	9	8	10	10	9	8	9	8																
GSLG	8	8	11	15	16	18	26	33	37	34	45	31	19	16	19	18	18	21	22	21	21	20	19	20	19	19	19	19	19	24	20	17	23	23			
GSM						12	17	17	26	14	21	15	16	13	5	5	5																				
GSMS				5	-	-	-	5	5	5	5	5	6	5	5	5	5																				
Individuels																																					
SAS							14	10	7	10	11	14	6	7	6	6	3	3	8	7	7	9	9	6	9												
SCM	8	-	5	10	13	15	19	12	33	28	27	21	18	15	27	29	28	19	23	27	24	26	23	30	35	37	39	28	45	37	35	34	40	38			
SCO					9	9	12	12	16	17	18	16	16	17	19	22	20	24	23	26	26	29	31	26	29	29	28	25	25	28	27	26	28				
SCT									1	6	5	7	4	15	17	13	11	8	6	6	7																
SS-ENF	7	8																																			
CDS-57	23	16	23	41	39	61	90	94	130	123	142	122	96	96	104	105	102	80	91	93	105	106	100	104	105	112	113	97	107	101	97	85	96	96			
ABIMES																						15	4	4	4	4											
Aragonite															6	8	10	9	8	9	8	12	12	12	11	11	11	11	11	13	13	13	13	13			
ASL									7	6	9	10	9	5	6	5	-	-	3	3	3																
ESV																																				14	12
GREPIC													3	8	6	5																					
GSHV							11	13	13	15	17	21	17	17	14	11	11	8	8	10	10	10	12	12	15	16	12	10	5	5	5						
GSLV							5	8	6	4																											
GSPV	11	13	11	22	20	16	24	20	15	20	22	20	25	20	16	17	20	13	13	11	9	8	9	8	8	8	9	8	7	8	7	9	9	8			
GSR				6	6																																
GSV							8	5																													
GUS							9	14	14	13	9	19	11	13	12	10	12	9	8	8	7	7	7	8	8	8	6	6	6	7	7						
Individuels																																					
SCHM	6	6	5	6	7	10	11	8	10	9	1	-	-	-	-	5	13	14	7	11	11	15	15	12	15	13	14	15	12	12	12	12					
SESAM										7	8	8	10	9	9	7	9	9	9	9	8	8	8	8	9	8	5	5	5	4	4	4					
CDS-88	17	19	16	28	33	32	43	58	67	75	72	64	79	70	73	73	75	68	57	59	57	75	67	64	70	65	59	55	45	48							

6 - Rapport moral

Voilà 4 ans passé et le moment est venu de faire le bilan : le CDS remonte malgré certains accidents de parcours (voir tableau ci-dessus).

L'effectif pour 2011 est en légère hausse (+10,5% par rapport à 2010 : 115 en 2010 et 127 en 2011) et nous sommes par rapport à l'année dernière au 20^{ème} rang. Une légère chute en pourcentage chez les femmes et une légère hausse chez les jeunes.

Mais il ne faut pas baisser les bras et continuer les efforts dans les clubs, car nous n'avons pas le choix si nous voulons que notre activité perdure : il faut continuer à augmenter nos effectifs même si ce n'est pas toujours facile.

Je tiens à vous rappeler les buts du CDS 54 :

- la promotion de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS,
- la coordination des activités de tous les groupements sportifs et spéléologues individuels affiliés à la FFS dans le département de la Meurthe-et-Moselle,
- l'union de toute personne pratiquant ou étudiant la spéléologie et notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel et la descente de canyon,
- la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et de la descente de canyon, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement,
- l'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de prévention, de formation et de secours en milieu souterrain en lien avec les autorités compétentes,
- l'organisation, seul ou associé, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon,
- la défense des intérêts de ses membres.

Au sujet de la demande de diplôme pour pouvoir accompagner des groupes sans être initiateur, le président de l'Ecole Française de Spéléologie m'a répondu que cela ne se justifiait pas car il suffit d'être agréé au niveau de l'Inspection Académique d'un département pour pouvoir assurer des encadrements non rémunérés en classe 1.

Il ne faut pas oublier que le CDS n'est pas composé que du bureau mais de l'ensemble des spéléos du département. Malgré cela, ce sont toujours les mêmes personnes qui encadrent par exemple, qui sont aux réunions et ainsi de suite. Même si la situation géographique de certains spéléos n'est pas forcément pratique pour la participation à l'activité du CDS, si chacun s'investissait un peu plus, nous pourrions peut-être faire plus d'encadrements et être plus nombreux dans les clubs.

Cette année, nous avons permis à 103 personnes (en légère hausse par rapport à l'année dernière) d'être initiées à la spéléologie avec 6 cadres. Cela a concerné la Vannerie (12 personnes), la ville de Joeuf (6 personnes), le CER Moselle (3 personnes), le lycée George de la Tour de Nancy (45 personnes) et le collège Jeanne d'Arc de Neufchâteau (37 personnes).

Cette année, l'exposition du CDS 54 a été présentée dans une galerie du Centre Alexis Vautrin, à Vandoeuvre-les-Nancy, pour les patients et les différents visiteurs.

Nous avons participé à la traditionnelle JNSI (Journée Nationale de la Sécurité Intérieure) où, comme tous les ans, nous profitons de cette manifestation pour faire connaître le Spéléo-Secours-Français.

Pour l'année 2011, plusieurs personnes du département sont allées en stage de formation (stage pompage 2 personnes, initiateur 3 donc 1 canyon ...). Je rappelle que le CDS peut participer aux formations diplômantes (initiateur, moniteur) à hauteur de 25% et aux formations secours à hauteur de 100%, à condition qu'une demande soit formulée par le stagiaire avant son départ.

Je vous souhaite une bonne année spéléologique à tous.

Pour le CDS-54,
Le Président,
Cyril WIRTZ

7 - Rapport d'activités et projets

Administration

En-dehors de l'Assemblée Générale, les membres du Comité directeur ne se sont pas réunis en 2011.

Animations, manifestations

Le CDS a participé à la journée de la Sécurité civile en octobre. A cette occasion le CTDS, *François BOYETTE*, a organisé la prestation de la section 54 du Spéléo-Secours Français (SSF-54) comme suit : installation d'un stand devant la Préfecture, démonstration ASV, vidéos du SSF et exposition photos et matériel secours. Les spéléos ont pu répondre aux questions des visiteurs et leur ont montré comment ils utilisaient le matériel spécifique au secours souterrain.

Communication

Le trimestriel du CDS, Spéléo-Info Meurthe-et-Moselle (*SIMM*), est actuellement en sommeil, faute de temps à y consacrer. Si quelqu'un se propose pour reprendre la rédaction du SIMM, il est le bienvenu !

Le site Internet est ouvert depuis le 16 mars 2002. Les pages sont mises à jour régulièrement par Christophe PREVOT, que je remercie sincèrement.

Stages vacances

Aux mois d'août et de septembre, le CDS a été sollicité pour l'accompagnement de groupes de jeunes dans les grottes de Pierre-la-Treiche. Les cinq groupes qui ont bénéficié de ces encadrements sont le centre de loisirs de la Vannerie, la ville de Joeuf, le CER Moselle, le lycée Georges de la Tour de Nancy et le collège Jeanne d'Arc de Neufchâteau.

Grâce à la participation de 6 cadres, 11 sorties de découverte du milieu souterrain ont permis à 103 jeunes de découvrir les grottes de Pierre-la-Treiche.

Des casques ont été achetés au cours de l'année 2011, ce qui permet le renouvellement progressif du matériel soumis à la réglementation sur les EPI. Le matériel du CDS (casques, combinaisons) est disponible sur demande à tout club pour faire des sorties d'encadrement.

8 - Rapport financier

Bilan financier 2011 au 31/12/2011

A C T I F		P A S S I F	
Livret d'épargne (BPLC)	5 923,95 €	Report des exercices	5 986,63 €
Compte courant (BPLC)	3 736,33 €	Résultat de l'exercice 2011	36,08 €
Livret A (La Poste)	8,37 €	Charges à payer	2 250,34 €
Produits à recevoir	324,00 €	Provision	1 719,60 €
T O T A L	9 992,65 €	T O T A L	9 992,65 €

Compte de résultat 2011 au 31/12/2011

P R O D U I T S		C H A R G E S	
Quote-part LISPEL	694,72 €	Cotisations	42,00 €
Produits financiers	0,15 €	Frais de fonctionnement	94,14 €
Subvention CG-54	475,00 €	Publications	21,26 €
Subvention CNDS	950,00 €	Tête de réseau	416,84 €
Stages vacances	742,00 €	Aide aux manifestations	500,00 €
Location casques	270,00 €	Stages vacances	253,00 €
Reprise sur provision	400,00 €	Achats de matériels	2 126,80 €
Dons-Abandon de frais	72,00 €	Aides financières	113,75 €
	3 603,87 €	T O T A L	3 567,79 €
Résultat de l'exercice	36,08 €		

PRODUITS A RECEVOIR :

Location casques	270,00 €
Stage vacances	54,00 €

TOTAL..... 324,00 €

CHARGES A PAYER :

Cotisation CDOS	42,00 €
Stages vacances – Notes de frais	253,00 €
Aide 40 ans USBL / Tête de réseau ...	416,84 €
Aide 50 ans USAN	500,00 €
Achat casques	1 038,50 €

TOTAL..... 2 250,34 €

Budget 2011 (pour mémoire) et budget prévisionnel 2012

P R O D U I T S	2011		2012
	Ouvert en euros €	Réalisé en euros €	Ouvert en euros €
Quote-part LISPEL	550,00	694,72	650,00
Intérêts du livret	75,00	0,15	80,00
Subvention CG-54	1 000,00	475,00	750,00
Subvention CNDS	1 000,00	950,00	1 250,00
Tête de réseau	400,00		500,00
Stages vacances	725,00	742,00	700,00
Location casques	-	270,00	
Reprise sur provision	1 400,00	400,00	500,00
Dons – Abandon de frais	250,00	72,00	70,00
TOTAL	5 400,00	3 603,87	4 500,00

CHARGES	2011		2012
	Ouvert en euros €	Réalisé en euros €	Ouvert en euros €
Frais administratifs	50,00	42,00	50,00
Frais postaux & SIMM, plaquette AG	100,00	21,26	30,00
Aides financières (stages fédéraux)	1 000,00	113,75	250,00
Aide aux manifestations, clubs...	1 000,00	500,00	500,00
Tête de réseau	400,00	416,84	500,00
Commission Secours	600,00	-	500,00
Frais de fonctionnement	100,00	94,14	100,00
Stages vacances	150,00	253,00	200,00
Achats de matériels	1 500,00	2 126,80	1 870,00
Panneau Pierre-la-Treiche	500,00	-	500,00
Mise en provision	-	-	
TOTAL	5 400,00	3 567,79	4 500,00

Pour le CDS-54,
le Trésorier,
Jean-Paul KELLER

9 - Inventaire du matériel au 31 décembre 2011

a) Matériel de bureau (local USAN)

- Cisaille de bureau : 1
- CD Photo KODAK : 3
- Logiciel de comptabilité : 1 (*chez Trésorier CDS*)
- Machine à écrire OLIVETTI Praxis 35 : 1
- Machine à relier RELISPIRE : 1
- Photocopieuse CANON PC10 : 1

b) Matériel d'exposition (local USAN)

- Caisse à outils pour quincaillerie
- Caisse à sous-verre : 10
- Grille expo caddie 1 travée : 2
- Grille expo caddie 3 travées : 20
- Sous-verres différents formats

c) Matériel de réception (local USAN)

- Assiette : 34
- Bol : 41
- Coupe à dessert : 51
- Couvert :
 - couteau : 44
 - cuillère à café : 48
 - cuillère à soupe : 42
 - fourchette : 45
- Cruche : 1
- Détendeur gaz + tuyau : 1
- Poivrier : 0
- Salière : 0
- Saladier : 11
- Tasse à café : 37
- Verre : 40

d) Matériel spéléo (local USAN)

- Casque Ecrin Roc blanc à LED10 : 19
- Casque Ecrin Roc rouge acétylène à LED5 : 5
- Casque Spelios à LED24 : 42 (20 T1 et 22 T2)
- Ceinture porte accessoire : 6
- Combinaison bleue : 11 (3 XS, 5 S, 3 M)
- Combinaison jaune : 9 (5 M, 4 L)
- Echelle : 2 × 10 m
- Générateur acétylène Ariane : 6
- Kit pour cordes : 3 (*dont 1 local SS-USBL*)
- Kit bleu (petit) : 2
- Mousqueton acier // à vis : 19 (*dont 11 local SS-USBL*)

- Poignée d'ascension PETZL : 1 (*local SS-USBL*)

e) Matériel de pompage (local USAN)

- Bouchon de 40 : 1
- Pompe PUMPEX 700W de 32 m³/h : 1
- Pompe AQUAFIRST de 12,5 m³/h : 1
- Raccord 65/40 : 3
- Tuyau pompier en 65 mm 15 mètres : 1
- Tuyau pompier en 65 mm 5 mètres : 1
- Tuyau pompier en 40 mm 25 mètres : 3

f) Matériel de désobstruction (local ASDUN)

- Burin bêche : 1
- Burin pic : 1
- Burin pelle : 1
- Groupe électrogène RHINO 2 kVA : 1
- Marteau électro-pneumatique MAKITA : 1
- Perforateur sur accus avec chargeur et accus : 3 (*local USAN*)
- Mèches : 1×18 mm, 1×20 mm, 1×35 mm
- Câble électrique 3×2,5 mm² et 4 prises étanches (*local USAN*)

g) Matériel d'évacuation (local USAN)

- Bloqueur Basic : 16 (*dont 6 local ASDUN et 6 local SS-USBL*)
- Civière : 3 (*dont 1 local SS-USBL*)
- Matelas coquille : 1
- Mousqueton zicral grande ouverture : 5
- Mousqueton zicral // : 32
- Poulie fixe : 12 (*dont 6 local ASDUN et 2 local SS-USBL*)
- Poulie Rescue : 5
- Pro Traxion : 2

h) Matériel ASV (local USAN)

- Lot complet : 1 (5 kits, 5 bidons, 5 gourdes, 5 bâches, 18 survies, ficelle, pinces à linge, bâche de transport, collier cervical, attelles, immobilisateur dorsal, vêtement isotherme, réchaud Esbit, combustible, chauffelette, tasses pliantes, popote, couverts, comprimés eau, matériel premiers soins, gants de chirurgien, matelas pneumatique, etc.)
- Banderoles SSF et chasubles.

i) Matériel divers (local USAN)

- GPS GARMIN II : 1 (*chez D Prevot*)
- Tente PC 3 tronçons : 1

10 - Liste des clubs et représentation

Liste des clubs et Présidents

Identifiant du club	Nom du club	Effectif 2011	Président
L54-023-000 ASDUN	<u>A</u> ssociation <u>S</u> péléo du <u>D</u> istrict <u>U</u> rbain <u>N</u> éodomien	12	BOYETTE François 40 rue du Général Thiry 54230 NEUVES MAISONS 03 83 26 43 36
L54-004-000 CLRS	<u>C</u> ercle <u>L</u> orrain de <u>R</u> echerche <u>S</u> péléologique	6	BASTIEN Claude 27 rue Charles Courtois 54210 St NICOLAS DE PORT 03 83 45 32 34
L54-028-000 GS-CAF	<u>G</u> roupe <u>S</u> péléologique du <u>C</u> lub <u>A</u> lpin <u>F</u> rançais de Nancy	5	? 5 rue saint Julien 54 000 NANCY 03 83 32 37 73
L54-018-000 SCL	<u>S</u> péléo- <u>C</u> lub de <u>L</u> unéville	16	WOURMS Sylvain 7 rue Saint Basle 88130 FLOREMONT 03 29 38 12 66
L54-022-000 SS-USBL	<u>S</u> ection <u>S</u> péléologique de l' <u>U</u> nion <u>S</u> portive du <u>B</u> assin de <u>L</u> ongwy	8	FIZAIN Jean-Paul 3 rue du château d'eau 54135 MEXY 03 82 24 19 06
L54-021-000 USAN	<u>U</u> nion <u>S</u> péléologique de l' <u>A</u> gglomération <u>N</u> ancéienne	80	PRÉVOT Daniel Cité des Sports – Nancy Thermal Avenue H. Maringer 54000 NANCY 03 83 27 01 93
		127	

Représentation au sein du CDS

Année 2011	Effectif	Représentation du CDS	Électeurs	Représentation de l'AG
ASDUN	12	9,5 %	1	8,3 %
CLRS	6	4,7 %	1	8,3 %
GS-CAF	5	3,9 %	0	0 %
SCL	16	12,6 %	2	16,7 %
SS-USBL	8	6,3 %	1	8,3 %
USAN	80	63 %	7	58,3 %
<i>Individuels</i>	0	0 %	0	0 %
TOTAL	127	100,0 %	12	100 %

11 - Les adresses utiles



Siège social : 28 rue Delandine / 69002 LYON / ☎ : 04.72.56.09.63 / 📠 : 04.78.42.15.98 /
secretariat@ffspeleo.fr / site Internet : www.ffspeleo.fr / site des adhérents : www.adherents.ffspeleo.fr

Président d'honneur : Géo MARCHAND

Salariés :

Eric ALEXIS / eric.alexis@ffspeleo.fr / 06.07.77.20.75 : *Directeur administratif*

Chantal AGOUNE / secretariat@ffspeleo.fr / 04.72.56.35.71 : *Secrétaire de direction*

Nora / compta@ffspeleo.fr / 04.72.56.35.75 : *Comptable*

Laurent MANGEL / laurent.mangel@ffspeleo.fr / 04.72.56.35.76 : *Assistant bureautique*

Catherine / formations@ffspeleo.fr / 04.72.56.35.72 : *Secrétaire*

Cathy ROSIER / adherents@ffspeleo.fr / 04.72.56.35.77 : *Secrétaire*

BUREAU

Présidente : Laurence TANGUILLE / laurence.tanguille@ffspeleo.fr

Président adjoint : Jean-Pierre HOLVOET / jean-pierre.holvoet@ffspeleo.fr / 06.80.96.22.90

Vice-Présidente : Annick MENIER / annick.menier@ffspeleo.fr / 06.81.96.89.26

Secrétaire général : Henri VAUMORON / henri.vaumoron@ffspeleo.fr / 06.45.91.41.83

Trésorier : Eric LEFEBVRE / eric.lefebvre@ffspeleo.fr / 04.26.52.57.26

Trésorier adjoint : José PREVOT / jose.prevot@ffspeleo.fr / 06.78.51.16.27

COMITE DIRECTEUR

Jean-Jacques BONDOUX, Yves KANEKO (médecin), Philippe KERNEIS, Bernard LIPS, Frédéric MEIGNIN, Delphine MOLAS, Jean-Pierre MOURIES, Isabelle OBSTANCIAS, Jacques ROMESTAN, Olivier VIDAL

COMMISSIONS F.F.S.

Assurance : Dominique LASSERRE / assurance@ffspeleo.fr

Audiovisuelle : Michel LUQUET / michel.luquet@ffspeleo.fr

Canyon : Marc BOUREAU / marc.boureau@ffspeleo.fr

Communication : Jean-Jacques BONDOUX / jean-jacques.bondoux@ffspeleo.fr / 04.70.44.10.44

Documentation (CoDoc) : Christophe PREVOT / christophe.prevot@ffspeleo.fr / 06.67.86.74.70

Enseignement (EFS) : Vincent BIOT / vincent.biot@ffspeleo.fr / 06.20.88.16.31

Environnement : Christophe TSCHERTER / christophe.tscherter@ffspeleo.fr / 04.71.57.68.32

Jeunes : David PARROT / david.parrot@ffspeleo.fr

Médicale (CoMéd) : Jean-Pierre BUCH / jean-pierre.buch@ffspeleo.fr

Plongée souterraine (EFPS) : Frédéric MARTIN / president@efps.ffspeleo.fr

Professionnelle : *poste vacant*

Publications fédérales : Claude MOURET / claudemouret@ffspeleo.fr

Relations et expéditions internationales (CREI) : Olivier VIDAL / crei@ffspeleo.fr

Scientifique : Didier CAIHOL / didier.caihol@ffspeleo.fr / 03.81.35.11.12

Secours (SSF) : Dominique BEAU / dominique.beau@ffspeleo.fr

Statuts et règlements fédéraux : Raymond LEGARÇON / raymond.legarcon@ffspeleo.fr

DÉLÉGUÉS NATIONAUX

Ecole départementale de spéléologie et de canyionisme : Fabrice ROZIER / fabrice.rozier@ffspeleo.fr

Fonds d'Aide aux Actions Locales (FAAL) : José PREVOT / jose.prevot@ffspeleo.fr / 06.78.51.16.27

Fédération Spéléologique Européenne (FSE) : Olivier VIDAL / olivier.vidal@ffspeleo.fr /
06.81.61.16.70

Juridique : Yves BESSET / yves.besset@ffspeleo.fr

Médiateur du Comité Directeur : Michel DECOBERT / michel.decobert@ffspeleo.fr

Prix fédéraux : Isabelle OBSTANCIAS / isabelle.obstancias@ffspeleo.fr / 04.66.57.12.58

UIS : Christian DODELIN / christian.dodelin@ffspeleo.fr / 04.79.63.31.25

DIRECTION TECHNIQUE

Directeur technique national : Eric ALEXIS / eric.alexis@ffspeleo.fr / 06.07.77.20.75

Conseiller technique régional chargé de la formation : Gérard CAZES / gerard.cazes@ffspeleo.fr /
06.07.12.36.73

Conseiller technique national chargé du développement jeune et famille et du canyionisme : Serge FULCRAND / serge.fulcrand@ffspeleo.fr / 06.87.20.99.80

Conseiller technique national chargé de l'accès aux sites, des inventaires et de la professionnalisation : Claire LAGACHE / claire.lagache@ffspeleo.fr / 06.45.14.94.95



Siège social : Maison Régionale des Sports de Lorraine / 13 rue Jean Moulin / 54510 TOMBLAINE /
mél : csr-l@ffspeleo.fr / site Internet : <http://lispel.free.fr>

Pôle technique : Maison Lorraine de la Spéléologie / 17 rue Henry Chevalier / 55000 LISLE-EN-
RIGAULT / ☎/📠 : 03.29.71.30.12

Président : Christophe PREVOT / 17 rue de l'Ermitage / 54 600 VILLERS-LES-NANCY /
☎/📠 : 03.83.90.30.25 / 📞 : 06.67.86.74.70 / christophe.prevot@ffspeleo.fr

Trésorier : Jean-Paul KELLER / 47 rue de Sèvres / 54180 HEILLECOURT / ☎ : 03.83.54.28.38 /
📞 : 06.15.66.04.38 / jpaulkeller22@yahoo.fr

Gestion des licences : Christine HOULNÉ / 54 rue de la taille Michaud / 54840 VELAINE-EN-HAYE /
☎/📠 : 03.83.23.39.67 / houlne@aliceadsl.fr

Secrétaire : Pierre REVOL / 32 rue d'Haussonville / 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE /
☎ : 03.83.45.44.72 / 📞 : 06.80.10.26.26 / 📠 : 03.83.20.36.46 / pierre.revol@wanadoo.fr

COMMISSIONS LISPEL

Archéologie : *poste vacant*

Audiovisuel : *poste vacant*

Bibliothèque : Pascal ADMANT / 7 allée Paul Gauguin / 54600 VILLERS-LES-NANCY / ☎ :
03.83.28.57.82 / pascal.admant@wanadoo.fr

Canyon : Dominique DUCHAMP / 8 rue des Lilas / 54630 RICHARDMÉNIL / ☎ : 03.83.25.70.86 /
📞 : 06.08.76.81.70 / aspaduch@aol.com

Distinctions : Bureau de la LISPEL

Enseignement : Olivier HUMBERT / 48 rue François Richard / 54300 LUNEVILLE / ☎ :
09.54.95.88.10 / 📞 : 06.83.05.90.25 / olivier.humbert1@free.fr

Jeunes : David PARROT / Les Jardins de Nabécor – 19 rue Jules Dorget / 54000 NANCY /
📞 : 06.32.97.38.32 / sunmx@free.fr

Manifestations : *poste vacant*

Plongée : *poste vacant*

Protection, Environnement, Patrimoine et Equipement : Daniel PREVOT / 2 rue de Cronstadt / 54000
NANCY / ☎/📠 : 03.83.27.01.93 / daniel.prevot@univ-nancy2.fr

Publications : Christophe PRÉVOT / 17 rue de l'Ermitage / 54600 VILLERS-LÈS-NANCY /
☎/📠 : 03.83.90.30.25 / 📞 : 06.67.86.74.70 / christophe.prevot@ffspeleo.fr

Refuge : Maison Lorraine de la Spéléologie ; Président de l'Association d'Animation : Daniel PREVOT
/ 2 rue de Cronstadt / 54000 NANCY / ☎/📠 : 03.83.27.01.93 / daniel.prevot@univ-nancy2.fr

Scientifique : Pierre REVOL / 32 rue d'Haussonville / 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE /
☎ : 03.83.45.44.72 / 📞 : 06.80.10.26.26 / 📠 : 03.83.20.36.46 / pierre.revol@wanadoo.fr

Secours : *poste vacant*



Siège social : 17 rue de l'Ermitage / 54600 VILLERS-LÈS-NANCY / [cgs54@ffspeleo.fr](mailto:cds54@ffspeleo.fr)

Président : Cyril WIRTZ / 2 rue Basse / 54112 VANNES-LE-CHÂTEL / ☎ : 09.62.26.76.19 /
📞 : 06.89.16.30.62 / cyrilwirtz@orange.fr

Président adjoint : Sylvain WOURMS / 7 rue Saint Basle / 88130 FLOREMONT / ☎ : 03.29.38.12.66 /
📞 : 06.70.10.58.72 / wourms.sylvain@wanadoo.fr

Trésorier : Jean-Paul KELLER / 47 rue de Sèvres / 54180 HEILLECOURT / ☎ : 03.83.54.28.38 /
📞 : 06.15.66.04.38 / jpaulkeller22@yahoo.fr

Secrétaire : Marie MARTIN / 2 rue Basse / 54112 VANNES-LE-CHÂTEL / ☎ : 09.62.26.76.19 /
📞 : 06.78.94.83.37 / mariemartin_99@yahoo.fr

COMMISSIONS CDS 54

Enseignement : Christophe PRÉVOT / 17 rue de l'Ermitage / 54600 VILLERS-LÈS-NANCY /
☎/📠 : 03.83.90.30.25 / 📞 : 06.67.86.74.70 / christophe.prevot@ffspeleo.fr

Environnement : Daniel PREVOT / 2 rue de Cronstadt / 54000 NANCY / ☎/📠 : 03.83.27.01.93 /
📞 : 06.70.81.60.61 / daniel.prevot@univ-nancy2.fr

Exposition : Pierre REVOL / 32 rue d'Haussonville / 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE /
☎ : 03.83.45.44.72 / 📞 : 06.80.10.26.26 / 📠 : 03.83.20.36.46 / pierre.revol@wanadoo.fr

Matériel : Christophe PRÉVOT / 17 rue de l'Ermitage / 54600 VILLERS-LÈS-NANCY /
☎/📠 : 03.83.90.30.25 / 📞 : 06.67.86.74.70 / christophe.prevot@ffspeleo.fr

Conseiller technique SSF : François BOYETTE / 40 rue du Général Thiry / 54230 NEUVES
MAISONS / ☎ : 03.83.26.43.36 / 📞 : 06.07.19.37.59 / tlm2@wanadoo.fr

Conseiller technique adjoint : Cyril WIRTZ / 2 rue Basse / 54112 VANNES-LE-CHÂTEL /
☎ : 09.62.26.76.19 / 📞 : 06.89.16.30.62 / cyrilwirtz@orange.fr

Lexique : ☎ : téléphone domicile / 📞 : téléphone portable / ☎ : téléphone travail / 📠 : télécopieur
--